

# Indignons-nous contre la traque des enfants sans papiers à l'école

Par Christiane Perregaux, le Temps, 18 janvier 2011

*Christiane Perregaux, ex-présidente du Centre de contact Suisses-immigrés à Genève, rappelle que le droit à l'éducation pour tous fut conquis de haute lutte. Il est aujourd'hui remis en cause.*

La thèse du texte récent de Stéphane Hessel, indignez-vous et engagez-vous, convient tout à fait à la préoccupation développée ci-dessous. En ce début d'année, nous attendions impatientement que le Conseil fédéral annonce la structure qu'il allait mettre en place pour prévoir un mode d'accès à l'apprentissage dual des jeunes sans permis après l'acceptation par les Chambres de la motion du conseiller national genevois Luc Barthassat. Douche froide. Il n'a pas l'air d'être question d'avancer sur cette thématique mais en revanche d'accroître les discriminations envers les personnes sans permis légal en Suisse, de démanteler les rares aménagements mis en place et de viser particulièrement leurs enfants. L'école, selon le Conseil fédéral, devrait devenir un lieu de délation pour retrouver et dénoncer les familles sans permis et les expulser. Le syndicat des enseignants romands a bien compris l'enjeu et la monstruosité de cette proposition qui rompt avec la confiance que chacun doit avoir dans l'institution scolaire et les enseignantes et enseignants. Ce syndicat est prêt à en appeler à la désobéissance civile. Une décision courageuse qui à mon avis s'impose. Mais quelles seront les conséquences de l'annonce de cette éventuelle dénonciation? D'abord l'intranquillité, l'angoisse et la peur chez celles et ceux qui sont déjà en situation précaire. On peut douter du fait que ce tour de vis ait un impact sur le travail clandestin, dont notre pays ne peut se passer – il serait d'ailleurs temps de rompre avec cette hypocrisie et de régulariser toutes les travailleuses et tous les travailleurs sans permis –, mais nous sommes plus inquiets pour la sécurité des familles: les enfants risquent d'être retirés de l'école et de se retrouver enfermés comme l'étaient les enfants de saisonniers dans les années 70 et 80.

Cette mauvaise nouvelle arrive alors que l'on s'apprêtait à fêter cette année les vingt ans du respect du droit à l'éducation en Suisse. Un droit conquis de haute lutte, une victoire qui a changé la vie de beaucoup d'enfants et de familles. Souvenez-vous! Il a fallu près de dix ans de lutte dans les années 70 et 80 pour que les cantons suisses se réapproprient la tâche qui leur est confiée par la Constitution helvétique, à savoir la scolarisation de tous les enfants. Des écoles clandestines se sont ouvertes, principalement dans les cantons de Neuchâtel et Genève. Faudra-t-il en prévoir de nouvelles? En 1989, Fribourg a accueilli une réunion historique des secrétaires généraux de tous les Départements de l'instruction publique, organisée par la Commission suisse pour l'Unesco. Il s'agissait de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour scolariser les enfants sans permis. Le président de la CDIP de l'époque, le conseiller d'Etat neuchâtelois libéral Jean Cavadini, refusait de se plier aux ordres du conseiller fédéral Arnold Kohler, pour le bien des enfants et l'honneur du pays. Les recommandations de la CDIP du 24 octobre 1991 réaffirmaient dans son point 1 «le principe selon lequel il importe d'intégrer tous les enfants de langue étrangère vivant en Suisse dans les écoles publiques en évitant toute discrimination». Enfin, la même année, à la suite de l'adoption de la Charte internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, de pétitions, d'ouvrages [...], de la mobilisation des associations d'enseignants, des Centres de contact Suisses-immigrés, des travailleurs sociaux, de certains hauts fonctionnaires et élus, le verdict est tombé: tous les enfants seraient scolarisés et, sur ce point, les cantons se conformeraient à la Charte des droits de l'enfant. Il vaut la peine de revoir à ce sujet le film de Raphaël Engel passé en 2010 à la TSR.

Combien de fois n'ai-je pas servi avec passion cette lutte exemplaire à laquelle avait finalement adhéré une partie de la population, sensible à la situation de ces enfants, ainsi que le pouvoir politique? Dans les années 80, personne n'avait de solution et il a fallu étudier les chartes, les législations et constitutions cantonales, fédérales et internationales, la jurisprudence d'autres pays, comme les Etats-Unis, où le Texas avait été condamné par la Cour suprême pour ne pas avoir scolarisé les enfants mexicains, et la France où le maire de la commune de Montfermeil et Jacques Chirac, maire de Paris, avaient dû changer leurs procédures d'inscription pour accueillir tous les enfants sans discrimination.

Dans les médias, les réactions d'Oskar Freysinger [il s'est déclaré prêt, en tant qu'enseignant, à pratiquer la délation, ndlr] révèlent à quel point ce droit est en danger. Nous devons rester attentifs. Pour renchérir avec Stéphane Hessel, passons de l'indignation à l'engagement et résistons au démantèlement du droit à l'éducation. Nous saurons trouver les formes appropriées. Le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre fin à la situation précaire qui nuit aux familles sans permis et de régulariser toutes les travailleuses et tous les travailleurs sans permis.

Rappelons également que depuis le 1er janvier 2011, contrairement aux constitutions et chartes internationales qui garantissent le droit au mariage, l'article 98 alinéa 4 du nouveau Code civil suisse prévoit que «les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses doivent établir la légalité de leur séjour en Suisse au cours de la procédure préparatoire». Sans titre de séjour valable, la célébration du mariage sera refusée.